



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 23 octobre 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 7	VOTANTS : 10

Le mardi 28 octobre 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Claude VOGLER donne procuration à Odile CANTIN,
Hélène ELHANI donne procuration à Danièle COLOMBIER,

Excusé(e)s :

Uriell MARQUEZ, Stéphane LARTIGUE, Anissa BOUGEANT,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Prise en charge des frais d'expertise médicale dans le cadre d'une demande de protection juridique

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

CCAS de Montigny-lès-Cormeilles
095-269500823-20251028-CCAS_25_23-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'attribution d'aides financières exceptionnelles ou de secours d'urgence.

Le Conseil d'Administration est informé que l'établissement est sollicité concernant la prise en charge des frais d'expertise médicale dans le cadre d'une demande de protection juridique au profit de Madame BENT MOSTAFA Fatiha, domiciliée au 161, Boulevard Victor Bordier, à Montigny-lès-Cormeilles (95 370).

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de prendre en charge, à hauteur de 100%, les frais d'expertise médicale dans le cadre d'une demande de protection juridique.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'examen du dossier de Madame [REDACTED]

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant l'urgence de la situation et l'intérêt de la mise en œuvre d'une mesure de protection juridique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'octroyer à [REDACTED], domiciliée au 161, Boulevard Victor Bordier, à Montigny-lès-Cormeilles (95 370), une prise en charge d'un montant de 190 € (cent quatre-vingt-dix euros) correspondant à la prise en charge totale des frais d'expertise médicale dans le cadre d'une demande de protection juridique.

Article 2 : De préciser que la dépense d'un montant de 190 € (cent quatre-vingt-dix euros) est inscrite à la sous-fonction 424 et à l'article 65134 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,




Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la ville le :

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20251028-CCAS_25_23-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025